



Formation Acteur PRAP 2S

Prévention des risques liés à l'activité physique - secteur sanitaire et médico-social. Programme fondé sur les documents officiels INRS / Assurance maladie - Risques professionnels.

Durée 28 heures - 4 jours	Modalité Présentiel	Public Secteur sanitaire et médico-social
Prérequis Aucun prérequis individuel	Certification Acteur PRAP 2S	Validité 24 mois

Objectif de formation

Prévenir les risques liés à l'activité physique dans sa situation de travail au sein d'un établissement du secteur sanitaire et médico-social.

Objectifs pédagogiques

- Se situer en tant qu'acteur de prévention des risques liés à l'activité physique dans son établissement.
- Observer et analyser sa situation de travail en s'appuyant sur la connaissance du fonctionnement du corps humain afin d'identifier les différentes atteintes à la santé encourues.
- Participer à la maîtrise du risque en proposant à son encadrement de proximité des améliorations d'ordre technique, organisationnel ou humain.
- Accompagner la mobilité de la personne aidée en prenant soin de l'autre et de soi (ALM).

Contenu

- Notions de situation de travail, danger, situation dangereuse, risque et dommage dans le milieu professionnel.
- Accidents du travail et maladies professionnelles : conséquences humaines et économiques pour l'établissement.
- Principaux éléments d'anatomie et de physiologie de l'appareil locomoteur.
- Atteintes de l'appareil locomoteur : lombalgies, troubles musculosquelettiques, etc.
- Facteurs de risques biomécaniques, psychosociaux et liés à l'environnement physique.
- Observation et analyse d'une situation de travail.
- Identification des risques liés à l'activité physique.
- Propositions d'amélioration et remontée d'informations.
- Principes de sécurité physique et d'économie d'effort.
- Démarche d'accompagnement de la mobilité de la personne aidée en prenant soin de l'autre et de soi (ALM).

Méthodes pédagogiques

Apports de connaissances et mises en situation au plus proche de l'activité réelle du salarié. La démarche ALM est intégrée au parcours PRAP 2S et ne constitue pas un module dissocié.

Conditions de réussite

L'INRS précise qu'il est essentiel que la structure soit engagée dans une démarche globale de prévention des risques professionnels. Il est également recommandé que le dirigeant ou son représentant maîtrise les compétences en prévention nécessaires pour soutenir les actions menées.



Évaluation et certification

La formation est assurée par un formateur PRAP 2S certifié rattaché à une entreprise ou un organisme de formation habilité par l'Assurance maladie - Risques professionnels et l'INRS.

Les participants ayant suivi la totalité de la formation et satisfait aux évaluations certificatives des compétences reçoivent le certificat national « Acteur PRAP 2S », valable 24 mois.

Maintien et actualisation des compétences

Pour prolonger la validité du certificat, l'INRS recommande de suivre une formation « Maintenir et actualiser ses compétences d'acteur PRAP 2S » d'une durée de 14 heures et de satisfaire aux évaluations certificatives.

Public

Tous les salariés, opérateurs et agents du secteur sanitaire et médico-social : établissements de santé, structures d'aide et de soins à la personne, établissements d'hébergement pour personnes âgées, et autres structures du secteur 2S.

Prérequis

Aucun prérequis individuel n'est indiqué dans la fiche officielle INRS. La réussite de la formation suppose toutefois l'engagement de la structure dans une démarche globale de prévention.

Organisation

Durée : 28 heures en présentiel, soit 4 jours.

Lieu : dans les locaux du client ou dans une salle adaptée aux mises en situation et à l'ALM.

Tarif : sur devis.

Références officielles

INRS - PRAP-2S 004 « Devenir acteur PRAP 2S » ; page INRS « Devenir acteur prévention des risques liés à l'activité physique dans le sanitaire et médico-social » ; document de référence du dispositif PRAP en vigueur.

Formation certifiante PRAP 2S

Le certificat est délivré dans le cadre du dispositif national PRAP, par l'intermédiaire d'une entité habilitée, sous réserve de la validation des compétences.